



## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du 13 juillet 2016 à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

### **21, 35<sup>e</sup> Avenue :**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre de réduire la marge latérale du bâtiment existant de 1,50 mètre à 1,34 mètre et autoriser un mur avec fenêtre à 1,34 mètre au lieu de 1,50 mètre tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1400.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de juin 2016.

Sylvie Brunet  
Greffière